



# Présentation du dispositif Service Civique

Saison 2023 - 2024





## Sommaire

1. **Présentation du Service Civique**
2. **Cadre spécifique du District**
3. **Projection Saison 2023/2024**
4. **Questions / Réponses**



# PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

- ❑ **Le Service Civique est un engagement volontaire et n'a pas vocation à remplacer un emploi. Il constitue avant tout un soutien à l'engagement des jeunes, dans 9 grands domaines dont le Sport.**
- ❑ **Le Service Civique est un statut à part entière : ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole.**
- ❑ **La personne en Service Civique ne doit pas être en totale autonomie sur des tâches d'encadrement.**

# PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

## ❑ Critères d'éligibilités :

- Entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission
- Les mineurs doivent disposer de l'autorisation de leurs parents
- Début du contrat possible jusqu'à la veille des 26 ans
- Dérogation pour les personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans
  
- Les jeunes peuvent être : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, travailler à temps partiel ou sans statut.

## ❑ Nationalité :

- Jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
- Jeunes originaires d'autres pays résidants en France depuis plus d'un an et titulaire d'un titre de séjour

# PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

- Durée mensuelle du contrat : 8 mois - 15 septembre 2023 / 14 mai 2024
- Durée hebdomadaire du contrat : entre 24h et 28h (sur 5 jours) dont 1/3 maximum consacré à la coanimation de l'ensemble des séances proposées.
- Trois formations obligatoires :
  - Formation PSC1
  - Formation Civique et Citoyenne
  - Formation « tuteur »

# PRÉSENTATION DU SERVICE CIVIQUE

- Indemnisation du volontaire :
  - 111, 35 € versée par le District
  - 489, 59 € versée par l'Etat
    - 600,94€ par mois
  - 111,45 € versé par l'Etat en cas de bourse (RSA ou bourse de l'enseignement supérieur)
- Cadre légal :
  - Deux jours de congés par mois de service effectué
  - Protection sociale et retraite

# CADRE SPECIFIQUE AU DISTRICT

- **Gestion administrative et financière par le District**
  - **Gestion des contrats : 25 places disponibles**
  - **Règlement des formations**
  - **Renouvellement des agréments**
  
- **Suivi d'un parcours de formation annuel pour les jeunes :**
  - **Deux jours de formation par mois**
  - **Encadrement aux actions départementales**
  
- **Gestion des formations obligatoires par le District et la DDCS 56**

# CADRE SPECIFIQUE AU DISTRICT

## ❑ Modalités financières :

- **Aucune démarche administrative à effectuer pour les clubs**
- **Prélèvement en fin de saison pour les clubs accueillant à hauteur de 100 € par mois soit 800 € :**
  - **Prise en charge des formations obligatoires**
  - **Prise en charge des formations « District »**
  - **Gestion de l'agrément collectif**



# PROJECTION SAISON 2023 / 2024

## **□ Démarches à effectuer pour le club :**

- 1. Désigner un tuteur au sein du club (intermédiaire du District, gestion quotidienne avec le jeune, formation obligatoire)**
- 2. Déterminer une thématique centrale de la mission (Programme Educatif Fédéral, Développement du Football Féminin, Structuration du club, Développement des pratiques diversifiées)**
- 3. Identifier un jeune éligible au dispositif, disponible pour la mission et les formations !**
- 4. Candidater auprès du District**
- 5. Une fois la candidature acceptée, préparer les documents d'accueil :**
  - Etre licencié(e) FFF
  - CNI Recto/verso
  - Carte vitale recto/verso
  - RIB

---

**Coordonnées du Conseiller Technique du District :**

Gwendal LE BRETON

Tel : 07.70.14.63.47

Mail : [glebreton@foot56.fff.fr](mailto:glebreton@foot56.fff.fr)

**Coordonnées du Responsable Administratif du District :**

Anthony MARIS

Tel : 02.97.64.01.80

Mail : [amaris@foot56.fff.fr](mailto:amaris@foot56.fff.fr)



# QUESTIONS / RÉPONSES